

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Défense **concernant le prêt de munition pour nos avions de combat F-16**

Kattrin JADIN (MR) : Dans le cadre de la répartition des 200 millions d'euros dévolus au budget de la Défense, le maintien de l'excellente capacité de nos avions de combat F-16 constitue l'une de nos priorités phares. Ainsi, dans l'optique de garantir à notre force aérienne un armement efficace, l'armée serait en phase d'acquérir de nouvelles bombes légères "GBU-39". Plus précises et moins chargées en explosifs que les actuelles "GBU-54", leur guidage par laser ou GPS devrait également contribuer à réduire le risque de dégâts collatéraux. Cependant, vu le délai existant entre la procédure d'acquisition et leur livraison effective, la force aérienne belge serait actuellement contrainte d'emprunter des munitions à d'autres pays, sous la forme d'un partenariat, pour garantir la continuité de son armement.

1. Pouvez-vous indiquer la date à laquelle seront effectivement livrées les nouvelles bombes "GBU-39" qui doivent équiper prochainement nos avions F-16?
2. Qu'en est-il du possible emprunt par la force aérienne belge de munition à d'autres pays afin d'assurer l'armement suffisant à nos avions de combat? Quels sont les pays avec lesquels ce partenariat est organisé, et quelles sont les modalités qui sous-tendent ces accords?

Steven VANDEPUT, ministre :

1. Le processus d'acquisition des GBU-39 a été lancé en 2016. La demande d'achat de la Défense belge est actuellement au niveau de la US Air Force pour préparation d'une offre. Après analyse et acceptation des conditions de vente, le contrat final d'achat devrait être signé avant fin 2016. Le planning des livraisons ne sera connu qu'à ce moment-là, avec des délais de livraisons annoncés entre 12 et 24 mois.
2. L'emprunt de munition à des pays de la coalition (principalement les Etats-Unis et les pays européens) est un processus qui est régulièrement utilisé par tous les pays, y-compris la Belgique. Ce processus est basé sur un emprunt de munitions, à la condition qu'un contrat d'achat du pays emprunteur soit en cours pour couvrir le retour de ces munitions au pays prêteur.